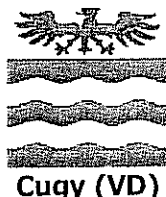


Conseil communal



Cugy (VD)

Commission des finances

Législature 2011-2016

Rapport de la Commission des finances concernant le Préavis no 23/2013

Demande de création d'une fonction de « Gestionnaire de déchetterie »  
et d'engagement d'un titulaire à 60%

| Composition Commission des finances |                   |
|-------------------------------------|-------------------|
| Bertrand Fahrni                     | Président         |
| Jacques Demont                      | Membre            |
| Eric Bron                           | Membre            |
| Armand Jost                         | Membre            |
| Markus Roth                         | Membre-Rapporteur |

| Date de la réunion |  |
|--------------------|--|
| 22.05.13           |  |
| x                  |  |
| x                  |  |
| x                  |  |
|                    |  |
| x                  |  |

Monsieur le Président,  
Mesdames les Conseillères, Messieurs les Conseillers,

**1. Préambule**

La Commission des finances (Cofin) a rencontré le 22 avril 2013 le Municipal, M. Roland Karlen et la Commission ad hoc. La Cofin remercie le représentant de la Municipalité sur la qualité de son intervention et l'esprit constructif de la rencontre.

La Cofin a limité la portée de ses réflexions sur les aspects liés aux enjeux strictement financiers de ce préavis. Elle n'a pas porté de jugement sur l'aspect d'opportunité, cet élément faisant l'objet d'une analyse par la Commission ad hoc.

**2. Analyse de la Commission**

Selon le préavis municipal, l'augmentation de la masse salariale se situe entre Fr. 45'065.00 et Fr. 64'230.00 pour une année complète et Fr. 25'000.00 pour l'année en cours.

Cette augmentation sera imputée formellement dans le budget de la commune. Réellement, selon le règlement communal sur la gestion des déchets, les charges liées à la déchetterie doivent être couvertes par la taxe forfaitaire. Il n'y a pas de conséquences sur les charges d'exploitation communales, mais un impact sur les coûts de la déchetterie. A terme, ce poste pourrait impacter la taxe forfaitaire actuellement plafonnée à Fr. 170.00 par an selon le principe du pollueur-payeur (Annexe B du règlement précité).

Autres réflexions à retenir :

Selon le préavis, les heures d'ouvertures de la déchetterie passent de 7 à 17.5 par semaine l'été et de 2 à 13.5 l'hiver plus 5.5 heures de gestion. Sans engagement de cette personne,

le risque de produire des heures supplémentaires par les employés de la commune est évident, ce qui produit également des coûts supplémentaires.

Grâce à l'engagement de ce spécialiste, les employés communaux sont disponibles pour s'occuper d'autres travaux, aujourd'hui effectués par des entreprises privées, sur mandats.

Un revenu supplémentaire grâce à ce spécialiste est possible. Une personne spécialisée est mieux placée pour traiter directement avec les entreprises partenaires de la filière d'élimination des déchets, notamment dans ses aspects financiers, et ainsi mieux valoriser la vente de certains déchets.

Cependant, la Municipalité n'a pas chiffré ce nouveau revenu potentiel.

### **3. Proposition de la Commission**

Vu les éléments susmentionnés, la Commission des finances propose, Monsieur le Président, Mesdames les Conseillères et Messieurs les Conseillers, d'accepter le préavis 23-2013.

Cugy, le 23 mai 2013

Bertrand Fahrni

Armand Jost

Jacques Demont

Eric Bron

Markus Roth